



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

### OBJET

**1-Commande publique**  
**1-1 Achat d'une prestation**  
  
**N°2026-68**

**Signature du contrat avec  
l'association Montagnes  
Nature et Hommes pour  
séjour été enfance 2026**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2121-8 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-40 en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n° 2026-56 en date du 30 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;  
**Vu** le bon de commande n°AE260057 ;  
**Considérant** la proposition de devis établi par l'association Montagnes Nature et Hommes-Séjours – 626 Route des Granges – 73110 POINTET.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De signer un bon de commande pour la prestation d'hébergement du 6 au 10 juillet 2026 avec l'association Montagnes Nature et Hommes- Séjours.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 947,50€ TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 30 avril 2026

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 4/5/26

de sa mise en ligne le : 4/5/26

de sa notification le : 4/5/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.